



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2023-06-12

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 12 juin 2023, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6
Monsieur **Guy Bond**, maire, est absent

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée de la mairesse suppléante, madame Diane Daigneault, nommée par la résolution numéro 23-05-059.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 23-06-066

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 23-06-067

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 23-06-068

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mai 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 23-06-069

Approbation de la liste des comptes du mois de mai 2023



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2023 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 370 488.03\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 86 764.10\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 457 252.13\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-06-070

Approbation du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'approuver le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022. Le rapport financier de la municipalité sera déposé dans les délais requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par la firme comptable FBL. Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant le dépôt du rapport financier a été affiché.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 incluant la rémunération des élus

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire dépose et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022. Tel que requis par l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le greffier-trésorier y a inclus la rémunération des élus. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité ainsi que sur le site internet.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

6. Demandes de citoyens ou organismes

UPA de la Montérégie, offre de partenariat au programme ALUS Montérégie

Le conseil de donnera pas suite à la proposition.

Résolution # 23-06-071

Paroisse de St-Théodore, demande de renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-06-072

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de renouveler la publicité au nom de la municipalité dans le feuillet paroissial au montant de 210,00\$ pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN), demande d'un représentant de la municipalité sur le conseil d'administration

Aucun membre du conseil n'a manifesté de l'intérêt.

Demande de mesure pour la réduction de vitesse sur les rues Laframboise et Provencher

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu de faire l'installation de dos d'âne temporaires sur les rues Provencher et Laframboise. Au moment de paver ces rues, une décision sur le type de dos d'âne sera prise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h09 et se termine à 20h10. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 23-06-073

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7866-70-6941

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») reçue du demandeur M. Gilles Patenaude ayant pour objet :

- l'aliénation d'une superficie de approximative de 3 030 mètres carrés correspondant à une partie des lots 6 241 836 et 1 959 615 du cadastre du Québec;
- l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie approximative de 1 530 mètres carrés de ces mêmes lots;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la Municipalité est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

ATTENDU que la superficie visée par la demande se situe dans un alignement résidentiel et que le projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

ATTENDU la décision 407038 dans laquelle la CPTAQ a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une superficie de 3 000 mètres carrés de l'ancien lot 1 959 619, correspondant aujourd'hui à la partie avant des lots 6 241 836 et 6 241 835;

ATTENDU qu'ainsi, environ la moitié de l'emplacement visé par la demande fait déjà l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour une utilisation résidentielle;

ATTENDU que la résidence n'aura pas d'impacts négatifs additionnels sur les normes afférentes aux distances séparatrices;

ATTENDU les espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que les impacts sur la ressource sol seront minimes et qu'il n'y aura pas d'impacts sur la ressource eau;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité appuie la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 3 030 mètres carrés correspondant à une partie des lots 6 241 836 et 1 959 615 du cadastre du Québec ainsi que l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie approximative de 1 530 mètres carrés de ces mêmes lots.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Suivi sur une demande au MTQ concernant la limite de vitesse sur la rue Principale

ATTENDU la résolution numéro 20-08-140 de la séance du conseil du 17 août 2020, demandant au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse permise sur la rue Principale;

ATTENDU que le ministère a procédé à l'analyse et qu'il est possible d'abaisser la limite à 70 km/h sous le respect de certaines conditions par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu:

QUE la municipalité approuve la proposition d'abaisser la limite de vitesse à 70 km/h;

QUE la municipalité confirme au MTQ qu'elle s'engage à faire l'installation d'un radar pédagogique afin de sensibiliser les usagers à la nouvelle limite de vitesse et de demander à la Sûreté du Québec d'effectuer une surveillance routière accrue en temps et lieu sur ce tronçon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Modification à une résolution : offre de services professionnels d'ingénierie pour le projet de construction d'un abri à abrasif au garage municipal

Résolution # 23-06-074

Résolution # 23-06-075



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la résolution numéro 22-03-041 approuvant l'offre de services professionnels du 02 février 2022 préparée par la firme d'ingénierie Fusion expert conseil inc ;

ATTENDU que la résolution mentionnait que la dépense soit affectée à la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier la subvention applicable au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de modifier la résolution d'origine afin que la dépense soit affectée à la subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 - Construction d'un abri à abrasif (dossier numéro 2030552).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-06-076

Appel d'offres pour le projet de construction d'un abri à abrasif au garage municipal

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres public à même les documents rédigés (plans et devis et clauses administratives), ainsi qu'à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents relatifs au processus de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-06-077

Nouveau poste de superviseuse des loisirs

ATTENDU que le conseil municipal désire mettre l'emphase sur le développement du service des loisirs dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE Mme Marianne Martin soit désignée superviseuse des loisirs, fonction s'ajoutant à son poste actuel de greffière-trésorière adjointe;

QUE le Directeur général & greffier-trésorier, M. Marc Lévesque, soit autorisé à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir, projet d'entente approuvé et joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Résolution # 23-06-078

Les mardis chauds sur la route 2023

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu:

DE confirmer aux PARA que la municipalité désire recevoir un spectacle au montant de 500\$ le jeudi 31 août ou le 7 septembre;

DE confirmer que le spectacle extérieur aura lieu au terrain des loisirs et qu'en cas de pluie sera à l'intérieur de la salle communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-06-079

Construction d'un pumtrack au terrain des loisirs, paiement du décompte progressif numéro deux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la résolution numéro 22-04-066 adjugeant le contrat à Tessier Récréo-Parc inc;

ATTENDU les travaux réalisés au 25 mai 2023 et la demande de paiement de l'entrepreneur (Q00002961);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu:

QUE le décompte progressif numéro deux soit accepté;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement avant taxes de 77 130.09\$, la somme de 8 570.01\$ correspondant à la retenue de dix pourcent (10%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi sur les inscriptions au soccer et au camp de jour estival

Le conseil prend acte du rapport rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'avril 2023 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de mai 2023

- FQM : Le répertoire complet de la formation municipale.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'avril 2023

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'avril 2023

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois d'avril 2023

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

18. Rapports, suivi des dossiers



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-06-080

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La mairesse suppléante ainsi que les membres du conseil municipal désirent remercier les employés des travaux publics pour le bon travail effectué au terrain des loisirs (pumptrack, pétanque, etc.) ainsi que les employés administratifs pour la bonne gestion générale.

19. Règlements

Avis de motion : Règlement numéro 644-2023 modifiant le règlement 630-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éloi Champigny donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 630-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Le conseil en prend acte.

Dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 644-2023 modifiant le règlement 630-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de règlement « Règlement numéro 644-2023 modifiant le règlement 630-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet d'ajouter un article au résidus domestiques non admissibles. Une copie du projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Le conseil en prend acte.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h26 et se termine à 20h38. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Diane Daigneault
Présidente d'assemblée
Mairesse suppléante

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier